



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....35
 Pouvoirs.....07
 Excusé..... 00
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 FÉVRIER 2025**

**N°2025-02-18 : RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SIS
 38 BOULEVARD CHANZY À LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	RENAULT Bernadette
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
CHASSAIN Clément	HAMZA Ali	CARCREFEFF Corinne
GUIMARAES Odette	LEROUX Pierre-Olivier	

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à MANTEL Serge
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250225-2025-02-18-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2025
 Date de réception préfecture : 25/02/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. KOUCEM rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1, L. 214-2, L. 214-2-1 et R. 214-11 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-06-34 du 8 juin 2023 portant approbation du cahier des charges de l'appel à candidature pour l'installation de commerces et de services de proximité à Livry-Gargan – rétrocession du local commercial 38 boulevard Chanzy ;

Vu la délibération n°2024-12-34 du 12 décembre 2024 portant approbation du cahier des charges du local LA VIE CLAIRE – rétrocession du local commercial situé au 38 boulevard Chanzy ;

Vu la décision n°2020-38 du 11 septembre 2020 portant acquisition du bail commercial sis 38 boulevard Chanzy à Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du mardi 4 février 2025 ;

Considérant que, conformément, à l'article R. 214-12 du code de l'urbanisme, un avis de rétrocession a été affiché sur les supports de la Ville et en Mairie pour une durée minimale de quinze (15) jours ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption commerciale était motivée par la nécessité de promouvoir et de développer la diversité de l'offre commerciale du boulevard de Chanzy ;

Considérant que le prix de rachat du droit au bail est fixé à 55 000 €, hors frais d'acte ;

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidature, 2 dossiers de candidatures ont été transmis avec une offre ferme de rachat du droit au bail sis 38 boulevard Chanzy ;

Considérant que le dossier déposé par Monsieur Mustafa Said ERGUN, représentants de la société De Novo Intérieur, enseigne commerciale Polo Home Design domicilié au 15 villa du Bel-Air à Paris (75012), est conforme aux attentes de la ville et au cahier des charges de rétrocession approuvé par la délibération n°2024-12-24 du 12 décembre 2024 et que le preneur accepte de payer le montant de 55 000 € hors frais de notaire ;

Considérant que le projet la société Polo Home Design consiste en la création d'une activité de décoration intérieure ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250225-2025-02-18-DE Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Considérant que le projet de la société Polo Home Design permet de diversifier les commerces du boulevard Chanzy ;

Considérant que le bailleur SCI DRANCY, actuellement propriétaire du bail commercial, a émis un favorable à la rétrocession en date du 14 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	CARCREFF Corinne
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	CHASSAIN Clément
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	GUIMARAES Odette
LE ROUX Pierre-Olivier		
MILOTI Donni	à MANTEL Serge	
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa	
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves	
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène	
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe	
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent	
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie	

- 1 voix contre :

HAMZA Ali

- 3 abstentions :

ROSSINI Christel	RENAULT Bernadette	HODÉ Laurence
------------------	--------------------	---------------

Article 1 : Approuve la rétrocession du droit au bail commercial situé au 38 boulevard Chanzy à la société De Novo Intérieur, enseigne commerciale Polo Home Design, représentée par Monsieur Mustafa Said Ergun pour une activité de décoration intérieure ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession du bail commercial au profit de la société De Novo Intérieur, enseigne commerciale Polo Home Design, dont les actes notariés ;

Article 3 : Dit que le montant de la rétrocession est de 55 000 € hors frais de notaire ;

Article 4 : Dit que les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 27.02.2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.